



DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE  
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

## DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-051

**Objet : Financement par emprunt auprès du SYDEC – Renouvellement des projecteurs d'éclairage du terrain de rugby**

Le Maire de la Commune de Peyrehorade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal du **10 avril 2025** portant délégations au Maire, et notamment son **point 3°** autorisant le Maire à procéder, dans la limite de **500 000 €**, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

VU le budget primitif 2025 de la commune, dans lequel est inscrit l'opération d'investissement relative au **renouvellement des projecteurs du terrain de rugby**,

VU l'étude et le plan de financement transmis par le **SYDEC** dans le cadre de l'affaire n°060076 en date du 6 octobre 2025, **CONSIDÉRANT** que la participation communale s'élève à **11 685 € HT**,

**CONSIDÉRANT** que le SYDEC propose à la commune de financer cette participation soit sur fonds propres, soit par le recours à un **emprunt contracté auprès du SYDEC**,

**CONSIDÉRANT** que cette opération relève d'un investissement communal inscrit au budget 2025, et que le montant envisagé est compatible avec la délégation accordée au Maire,

**DÉCIDE :**

### **Article 1 – Principe du recours à l'emprunt**

La participation communale aux travaux de renouvellement des projecteurs d'éclairage du terrain de rugby, d'un montant de **11 685 €**, sera financée par un **emprunt contracté auprès du SYDEC**.

### **Article 2 – Signature des actes**

Le Maire est autorisé à **signer l'ensemble des documents contractuels**, conventions, formulaires et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt.

### **Article 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de la transmission de la présente décision au SYDEC et au comptable public, ainsi que de son insertion au registre des décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251119-DMA2025051-AI



#### Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 19/11/2025

Le Maire,  
Didier SAKELLARIDES





lundi 6 octobre 2025

Monsieur Le Maire

**ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN**  
RENOUVELLEMENT PROJECTEURS ENTRAINEMENT RUGBY

de

40300 PEYREHORADE

Affaire N° 060076

Interlocuteur : HONTANG FRANCOIS

Monsieur Le Maire,

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, l'étude concernant l'affaire citée en objet.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 8 projecteurs existants équipés de lampes à décharge de puissance 2000W
- Fourniture, pose et raccordement de 4 projecteurs Leds (1 par mât) de puissance 1902W + parafoudres et coffrets de raccordement normalisés en pied de mât.

**Le niveau d'éclairage obtenu sera supérieur à l'existant et de l'ordre de 97Lux pour une uniformité de 0,84**

Montant Estimatif TTC	18 471 €
TVA préfinancée par le SYDEC	2 891 €
Montant HT	15 580 €
Subventions apportées par : SYDEC	3 895 €

**COLLECTIVITE** 11 685 €

Si ce plan de financement vous agrée, vous voudrez bien :

- Soit, nous donner votre accord écrit si la dépense a été budgétisée.
- Soit, prendre une délibération dont vous m'adresserez une copie qui approuvera le projet et engagera la commune à rembourser le montant de la participation communale.

Dans les deux cas vous voudrez bien préciser si le paiement se fera sur fonds libres ou sur emprunt contracté auprès du Sydec.

\* Dans le cadre de CHORUS PRO, vous voudrez bien nous préciser :

- Le numéro de SIRET du budget de la collectivité.....
- Le code service (le cas échéant).....
- Le numéro d'engagement (le cas échéant).....

Ce plan de financement s'entend pour une durée de validité de **9 mois**. Passé ce délai, je vous établirai un nouveau chiffrage.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de  
dévoués et cordiaux.



Signature par : *Lauren Clouet*  
Date : 07/10/2025  
Qualité : DIRECTEUR ADJ. S.P.U.R.